

Procès-verbal **Séance du 06 juillet 2026**

Le lundi 06 juillet 2026 à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Salle multi-activités, sous la présidence de Edward TUMSON.

Sont présents: Michael DUBOIS, Mireille FEUILLET, Donatien GERBIER, Christian LAFAYE, Philippe LAVENAIRE, Marianne MATHEIS, Jorane MOUYSET, Béatrice SCARFO, Noëlle VOITIER, Edward TUMSON

Représentés:

Excusés: Sarah GERY

Absents:

Secrétaire de séance: Donatien GERBIER

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
- 2 - Acquisition de matériel/petit équipement
- 3 - Acquisition et régularisation de parcelles issues du remembrement :
 - Elargissement/redressement du chemin rural des Bouvreuils
 - Réaffectation d'une partie du chemin (parcelle ZY 86) dans la voirie communale – domaine privé
- 4 - Redevance pour occupation du domaine public
- 5 - Participation au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
- 5 - Terrain communal La Paluette (parcelles E 135 et ZO 2)

Questions diverses

- RTE : Projet de ligne électrique 400 000 volts Eguzon-Marmagne
- FAR 2027
- Sécurisation/limitation de vitesse des traversées du bourg et d'Ablenay
- Programme de plantation de haies et d'arbres 2026

Informations CCCB

- Programme de voirie 2027
- CRST 2026-2029

Délibérations du conseil :

DE_2026_048 : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 tel qu'annexé.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_049 : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une tondeuse électrique pour l'entretien des espaces verts.

Après avoir demandé plusieurs devis, il propose de retenir le bien suivant :

- Tondeuse à batterie RMA 235 PACK de marque STIHL auprès de l'entreprise PROMARCHÉ à 282.33 euros HT soit 338.80 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise PROMARCHÉ,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 282.33 euros HT,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2026 et que la dépense sera mandatée à la section investissement.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_050 : ACQUISITION D'UN ÉCHAFAUDAGE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un échafaudage pour l'entretien des espaces verts et de pouvoir le mettre à disposition des habitants.

Après avoir demandé plusieurs devis, il propose de retenir le bien suivant :

- Echafaudage aluminium avec roues hauteur de plateau 1.6m de marque HAILO auprès de l'entreprise LEROY MERLIN à 299.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise LEROY MERLIN,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 299.00 euros TTC,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2026 et que la dépense sera mandatée à la section investissement.

Les termes de la convention de prêt de l'échafaudage aux habitants de Sainte-Fauste seront soumis à l'Assemblée lors d'une prochaine séance.

(POUR : 7 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 3)

DE_2026_051 : **ACQUISITION D'UN CLIMATISEUR MOBILE**

En raison d'un nouvel épisode de fortes chaleurs dans l'Indre, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'acquérir un climatiseur mobile afin de rafraîchir le secrétariat de la mairie et la salle de réunion, permettant ainsi de proposer aux personnes vulnérables un espace frais pendant les heures les plus chaudes de la journée.

Après s'être renseigné auprès de plusieurs enseignes et au vu de la demande nationale (biens indisponibles ou réquisitionnés pour les hôpitaux, EPHAD, etc), Monsieur le Maire propose le bien suivant :

- Climatiseur mobile BP209C de marque BEKO auprès de l'enseigne Hypermarché AUCHAN pour la somme de 499.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'enseigne Hypermarché AUCHAN,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 499.00 euros TTC,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2026 et que la dépense sera mandatée à la section investissement.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_052 : **PROJET DE REDRESSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES BOUVREUILS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de régularisation du Chemin des Bouvreuils à savoir l'élargissement du chemin et le redressement des limites séparatives, le long des propriétés BOUCAULT et DUMESNIL à la suite d'une erreur de remembrement de 2008.

La phase d'élargissement du chemin ayant eu lieu en 2019, il convient de finaliser l'alignement du Chemin des Bouvreuils sur les limites actuelles afin que le réseau d'eaux pluviales soit sur le domaine communal.

Vu la délibération n°DE_2016-027 du 27 juillet 2016 relative au projet d'élargissement d'une partie du Chemin des Bouvreuils,

Vu l'arrêté n°AR_2018-005 du 2 juin 2018 soumettant le projet à enquête publique du 20 juin 2018 au 4 juillet 2018,

Considérant l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 3 août 2018,

Monsieur le Maire présente le devis des géomètres-experts BIA.Géo pour accomplir la mission de délimitation du Chemin des Bouvreuils et de régularisation du parcellaire cadastral, pour la somme de 2 096.56 euros HT soit 2 515.88 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis des géomètres-experts BIA.Géo pour un montant de 2 515.88 euros TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- Informe que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2026.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_053 : **PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZY 86**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de régularisation d'une partie de la parcelle ZY 86, appartenant à M. et Mme NUNES-LOUREIRO à la suite du remembrement de 2008, à réaffecter en partie dans le domaine communal.

Monsieur le Maire présente le devis des géomètres-experts BIA.Géo pour accomplir la mission de division cadastrale, pour la somme de 1 043.53 euros HT soit 1 252.24 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis des géomètres-experts BIA.Géo pour un montant de 1 252.24 euros TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- Informe que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2026.

(POUR : 9 / CONTRE : / ABSTENTION : 1)

DE_2026_054 : **REDEVANCE DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - 49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain du domaine public routier
 - 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien du domaine public routier
- Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032 ;
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_055 : **PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT ET AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté adopté en date du 16 janvier 2026, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1er décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs d'énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2026 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 9,10 €.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 euros par résidence principale est approuvée soit 197.54 euros.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du Département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

(POUR : 10 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_056 : **TERRAIN COMMUNAL "LA PALUETTE"**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en accord avec l'ancien Maire, les habitants de la Rue de la Paluette avaient eu l'autorisation de stocker du bois pour leur consommation personnelle sur la parcelle communale ZO 0002 ; la parcelle E 135 permettant d'accéder au terrain communal.

Depuis plusieurs années, 2 propriétaires sur 4 bénéficient gratuitement de cette parcelle pour y entreposer du bois de chauffage, y faire un potager.

Au fil des ans, des nuisances sonores ont été constatées par les voisins.

Après constatation par le Maire et ses Adjoints au printemps 2026, la quantité de bois stockée relèverait davantage d'une activité professionnelle que personnelle.

Monsieur le Maire informe avoir reçu les propriétaires de la Rue de la Paluette individuellement et demande au Conseil Municipal de statuer sur l'occupation et la mise à disposition du terrain communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Interdit à autrui d'entreposer du bois de chauffage en l'état actuel, sur la parcelle communale ZO 0002 et d'y pratiquer une activité de coupe de bois (par fendeuse, tronçonneuse, etc) ;
- Demande la remise en état de la parcelle ZO 0002 avec enlèvement du bois stocké et suppression du potager aux habitants concernés,
- Décide d'octroyer un délai d'environ 9 mois soit jusqu'au 31 mars 2027 pour nettoyer la parcelle,
- Autorise les habitants de la Rue de la Paluette à stocker le bois sur la parcelle communale ZO 0002, uniquement le long de leur clôture, en une seule rangée.

(POUR : 8 / CONTRE : / ABSTENTION : 2)

QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'une nouvelle ligne électrique aérienne à 400 000 volts entre Eguzon et Marmagne : Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu le 22 juin 2026 les responsables projet RTE et de concertation, venus présenter les hypothèses de fuseaux envisagés par RTE pour la future ligne à 400 000 volts Eguzon-Marmagne, soit 8 fuseaux dont 2 pouvant traverser la commune de Sainte-Fauste. Ces propositions de fuseaux feront l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels ainsi qu'avec le public à l'automne 2026.

- Limitation de vitesse des traversées du bourg et d'Ablenay : Monsieur le Maire demande aux membres à l'Assemblée de réfléchir à l'installation de feux de récompense, en zone d'agglomération sur la RD12, en plus du marquage au sol qui serait envisagé. Les élus demandent qu'une étude quant au volume et à la vitesse des automobilistes soit réalisée par le Département. D. GERBIER questionne sur le financement, le risque de dégradation du matériel, les recettes issues des amendes. Il est envisagé de se rapprocher des habitants pour connaître leur avis.

- FAR 2027 : Monsieur le Maire informe que la demande de subvention doit être déposée auprès du Département avant fin septembre. Le sujet fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal. Plusieurs projets tels que les travaux de voirie, l'extension de la vidéoprotection, la création d'un parcours santé seront étudiés.

- Programme de plantation de haies et d'arbres 2026 : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne organise depuis 2021 des commandes groupées d'arbres et arbustes à destination des collectivités ; la commune ayant adhéré au groupement de commandes permanent suivant délibération n°DE_2021_024 du 27/05/2021. Ce programme permet de bénéficier d'un financement à 80 % par la Région Centre-Val de Loire et d'un accompagnement de la Chambre d'Agriculture.

M. le Maire propose la plantation d'arbres le long du Chemin du Riau.

D. GERBIER interpelle sur la limite de plantation des parcelles et le maintien de la largeur du chemin pour le passage d'engins agricoles.

INFORMATIONS CCCB

- Programme de voirie 2027 : Monsieur le Maire informe avoir fait la demande pour certaines portions de la VC n°3, en partant du carrefour de la route de La Tremblaire jusqu'à la limite de commune avec le Petit Villiers - commune de Brives.

Jorane MOUYSET informe l'Assemblée devoir partir, il est 20h23.

- Projets CRST 2026-2029 : Monsieur le Maire informe avoir inscrit les projets suivants :
- Végétalisation du centre bourg
 - Création d'un parcours santé sportif
 - Rénovation énergétique des bâtiments communaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Le Secrétaire de séance

J.M. Br F.



GERBIER Damien

